



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 02 février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 25 janvier 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de la Treille à Saint-Pierre d'Albigny en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaiant donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Thierry	MARTIN (Suppléant)	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Benoit	LAISNEY (Suppléant)	DETRIER	X		
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE		S. DUPARC	X
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

10-2023 – TARIFS 2023 DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES EAJE – ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR MULTI-ACCUEILS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Caisse Nationale des Allocations Familiales impose à tous les Etablissements de Jeunes Enfants bénéficiant de la prestation de service unique (PSU) d'appliquer le barème des participations familiales, conformément à la circulaire 2019-005, du 5 juin 2019. Ce barème définit le taux de participation familiale à appliquer aux ressources de la famille. Il varie en fonction du nombre d'enfant à charge de la famille.

Ainsi l'ensemble des EAJE conventionnés par les Caisses d'Allocations Familiales appliquent les mêmes taux de participation familiale et assurent une égalité de traitement pour l'ensemble du territoire national.

Ce barème est publié pour 4 ans et permet d'expliquer le tarif horaire appliqué à chaque famille. Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque enfant et se calcule en pourcentage du revenu mensuel moyen de l'année N-2.

Ce barème doit figurer obligatoirement en annexe du règlement intérieur des multi-accueils.

Le barème CNAF mis à jour pour 2023 est le suivant :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales <i>Lorsqu'un enfant porteur de handicap est présent dans la famille, il est appliqué le pourcentage immédiatement inférieur (seule dérogation admise)</i>	Pourcentage de revenus mensuels à prendre en compte pour 1 h de garde en accueil régulier ou occasionnel	
	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	3.714 €
2 enfants	0,0516%	3.096 €
3 enfants	0,0413%	2.478 €
4 à 7 enfants	0,0310%	1.86 €
8 à 10 enfants	0,0206%	1.236€

Ces tarifs plafonds ne diffèrent pas de ceux adoptés en 2022.

La CNAF détermine également un revenu plancher et un revenu plafond, qui doivent figurer dans ladite annexe :

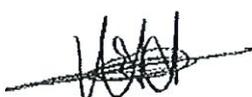
- Plancher : 754,16 €
- Plafond : 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche ainsi que les revenus plancher et plafond pour 2023 ;
- **MODIFIE** en ce sens le règlement intérieur des établissements concernés.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le secrétaire de séance


Sébastien MARTINET

La Présidente,


Béatrice SANTAIS

